CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

MATURITÉ PROFESSIONNELLE
à orientation Santé et social (MP-S2)

La maturité professionnelle est une formation approfondie en culture générale qui complète une formation professionnelle initiale (apprentissage), afin de permettre l'accès aux niveaux supérieurs de formation. Il existe différentes orientations de la maturité professionnelle, selon le domaine d'études HES visé.

La maturité professionnelle à orientation Santé et social permet l'accès aux Hautes écoles spécialisées (HES), domaine santé ou domaine social, sous réserve des conditions d'admission propres à chaque filière.

- Le détenteur d'un CFC qui n'est pas apparenté au domaine d'étude de la HES visée devra, en plus de l'obtention de la maturité professionnelle dans l'orientation correspondante, remplir des conditions supplémentaires (p.ex. année de pratique professionnelle dans le domaine concerné).
- L'accès à des filières de formation supérieure dans un autre domaine que ceux prévus par l'orientation de la maturité professionnelle choisie peut être soumis à des conditions particulières (examens, cours de rattrapage, passerelle…).
- Pour les titulaires d'une maturité professionnelle, l'accès à toutes les facultés universitaires et aux filières des écoles polytechniques est soumis à la réussite d'un examen complémentaire (appelé « examen passerelle ») après une préparation d'au moins un an.

Le candidat qui s'inscrit est responsable de la cohérence de son choix d'orientation de la maturité professionnelle. Il lui incombe, donc, de se renseigner au besoin sur ce point **auprès de la HES** dans laquelle il envisage de poursuivre sa formation.

Les conditions d'admission variant d'une filière HES à l'autre, veuillez vous référer aux sites de la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale http://www.hes-so.ch/

Pour les autres filières: www.orientation.ch/ecoles < Recherche par types d'école

Les voies de formation

Pour information, les filières de maturité professionnelle suivies en parallèle à une formation initiale (apprentissage) sont désignées par l'abréviation "MP1"; celles suivies après l'obtention d'un CFC le sont par "MP2".
Actuellement, la seule voie de formation disponible en Valais pour préparer une maturité professionnelle à orientation Santé et social est une filière d'une année en école, à plein temps, après l'obtention d'un CFC (MP2).

MP2-S2 après l'apprentissage (post-CFC)

Organisation

Pour celles et ceux qui effectuent la MP-S2 après la réussite de leur apprentissage, les cours sont dispensés durant une année scolaire à plein temps à l'Ecole professionnelle, d'août à juillet. Les dates sont publiées dans le Bulletin Officiel ainsi que sur le site Internet de l'école, durant l'été.

Contribution financière

L'enseignement menant à la maturité professionnelle dispensé dans les écoles professionnelles publiques est gratuit à l'exception des frais assumés directement par l'école pour le compte de l'étudiant-e.
Ainsi, une participation aux frais (photocopies, fournitures, etc.) sera encaissée durant les premières semaines de cours. Les livres et autres polycopiés sont entièrement à la charge de l'étudiant-e, qui doit prévoir un budget d'environ CHF 1'000.— pour couvrir ces éléments.

Conditions d'admission

Pour être admis à la maturité professionnelle après l'apprentissage (post-CFC), il faut remplir **TOUTES** les conditions décrites ci-dessous :

- Etre titulaire d'un certificat fédéral de capacité (CFC),
- Avoir obtenu le diplôme du cycle d'orientation avec 4 niveaux I, dont 3 supérieurs ou égaux à 4.0; ou avec 3 niveaux I, dont 2 supérieurs ou égaux à 4.0, et 1 niveau II supérieur ou égal à 4.5; ou avoir terminé la 1re année d'un collège/gymnase cantonal avec succès; ou avoir échoué au terme de la 1re année d'un collège/gymnase cantonal, mais avec une moyenne annuelle supérieure ou égale à 4.0 dans chacune des branches français, allemand et mathématiques;
- Respecter le délai d'inscription,
- Présenter un dossier de candidature complet (voir ci-dessous) annexé au formulaire d'inscription officiel :
  - une photocopie du CFC et des notes obtenues (pour celles et ceux qui accomplissent leur dernière année d'apprentissage au moment de l'inscription, une photocopie des notes des deux derniers semestres d'apprentissage),
  - une photocopie des notes obtenues en dernière année du cycle d'orientation, et le cas échéant, d'autres écoles,
  - une attestation de domicile avec indication de la date d'arrivée dans la commune de domicile ainsi que de la provenance (domicile précédent); ce document est indispensable pour le traitement du dossier (en cas de domicile hors du canton du Valais, la procédure intercantonale devra être appliquée).

Les candidats qui ne remplissent pas les conditions décrites au 2e point ci-dessus doivent se présenter à un examen d'admission fixé par le département. L'école peut dispenser un candidat de tout ou partie de l'examen d'admission si elle estime, sur la base du dossier de candidature, que ce dernier peut attester d'un niveau au moins équivalent. En particulier, le détenteur d'un CFC d'employé-e de commerce sera dispensé de l'examen d'admission en français ou en allemand si, dans la branche observée, sa moyenne finale au terme du 4e semestre CFC est supérieure ou égale à 4.0.

Il existe un cours de préparation à l'admission en maturité professionnelle. Cette formation de 180 périodes (pour l'orientation Santé et social : algèbre, français, allemand) est donnée le samedi matin, durant une année.

- **Les candidats qui suivent les cours préparatoires dans l'orientation correspondante (durant l'année qui précède l'entrée en maturité professionnelle) voient leurs résultats du cours pris en compte dans le cadre de l'examen d'admission.**
- **Les informations relatives à ce cours de préparation figurent dans un document qui peut également être téléchargé depuis le site www.epcasion.ch, au même endroit que celui-ci.**

Programme

Domaine fondamental		**Nombre de périodes**
Langues	Français	240
	Allemand	160
	Anglais	120
Mathématiques		200
Domaine spécifique		
	Sciences sociales (Sociologie, Psychologie, Philosophie)	100 + 100 + 40
	Sciences naturelles (Biologie, Chimie, Physique)	80 + 80 + 40
Domaine complémentaire		
	Histoire et institutions politiques	120
	Economie et droit	120
Travail interdisciplinaire		
	Travail interdisciplinaire centré sur un projet (TIP) (+ Travail interdisciplinaire dans les branches – TIB)	40
Total des périodes		**1440**

A cette grille horaire, il faut encore ajouter les cours professionnels interentreprises et les cours spécifiques acquis lors de la formation professionnelle initiale. Cette grille horaire ne représente que les cours de maturité professionnelle (=culture générale approfondie).

PRISE EN COMPTE DES ACQUIS

RÉFÉRENCES :

Les demandes de dispenses d'enseignement ou d'examens finaux sont traitées selon les bases légales suivantes :

- Ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale (OMPr) du 24 juin 2009, art. 15 et art. 23;
- Ordonnance cantonale sur l'organisation de la maturité professionnelle du 10 septembre 2014, art. 8 al.3 et art. 14 al.3.

La personne qui dispose des connaissances et des aptitudes requises dans une branche donnée peut être dispensée de l'enseignement correspondant par l'école. La mention « dispensé » est inscrite dans le bulletin semestriel.

La personne qui justifie des connaissances et des aptitudes requises dans une branche donnée peut être dispensée des examens finaux correspondants par l'autorité cantonale. La mention « acquis » est inscrite sur le certificat de maturité professionnelle.

DEMANDE DE DISPENSE :

Toute demande de dispense doit être adressée par écrit, avec copie des titres justificatifs, au responsable de la maturité professionnelle de l'école. Après analyse du dossier, sur présentation des documents originaux, et en accord avec le Service cantonal de la formation professionnelle qui juge de l'équivalence selon les réglementations en vigueur (via le chef-expert désigné), l'élève peut être dispensé de l'enseignement et/ou de l'examen final. Il reçoit alors une notification écrite de la dispense. Il est à relever que, dans ce cas, la moyenne générale de la maturité se calcule sur la base des autres notes de branches.

Critères de promotion (extrait de l'Ordonnance cantonale sur la maturité professionnelle)

L'élève est promu au semestre suivant, si toutes les conditions ci-après sont réunies:

a) la note globale (moyenne générale) est égale ou supérieure à 4,0 ;

b) deux notes de branche au maximum sont inférieures à 4,0 ;

c) la somme des écarts entre les notes de branches insuffisantes et la note de 4,0 est inférieure ou égale à 2,0.

La personne qui ne remplit pas les conditions de promotion à la fin du 1er semestre est donc, dans le cas d'une maturité suivie après l'apprentissage (= maturité post-CFC), **exclue, pour l'année en cours, de l'enseignement menant à la maturité professionnelle**.

Renseignements

Ce document se trouve sur le site http://www.epcasion.ch < Les sections < Maturités professionnelles

- Ecole professionnelle commerciale et artisanale
  Avenue de France 25
  1950 SION
  027 606 43 00
  http://www.epcasion.ch
  Contact : secretariat@epcasion.ch

- Office d'orientation scolaire et professionnelle du Valais romand
  Av. de France 23
  1950 SION
  027 606 45 00
  http://www.vs.ch/orientation

Le délai d'inscription doit être absolument respecté; il figure sur le formulaire d'inscription.